



## Déclaration de l'APLCPGE A propos d'APB et de l'accès à l'enseignement supérieur

---

L'APLCPGE a pris toute sa part dans les groupes de travail conduits par le MENSER sur l'entrée dans le supérieur. Ce document rappelle nos positions sur ce dossier.

Synthèse :

> **Pour les CPGE qui offrent un nombre de places limitées et pour lesquelles les classements s'effectuent sur la base des bulletins trimestriels, depuis tous dématérialisés, l'outil APB est performant et indispensable.**

> **Pour l'APLCPGE il convient de mettre un terme au tirage au sort. C'est une ineptie aux yeux de l'APLCPGE au sens où l'on donne à l'élève l'idée que son avenir se joue aux dés et que dans un cursus de formation, les acquis, les évaluations et les parcours antérieurs n'ont aucune importance.**

> **L'APLCPGE considère que la définition de prérequis pour l'entrée en L1 ne doit pas se faire sur des critères individuels (notes et classements), elle doit s'opérer sur des critères de filières (contenus).**

**Ainsi, l'obtention du baccalauréat doit permettre à tous les élèves qui le souhaitent d'accéder à l'enseignement supérieur, l'entrée se faisant par différents types de formation, sélectives ou non, contingentées ou non, les parcours pouvant tous se rejoindre par des passerelles.**

> **L'APLCPGE considère qu'il faut revoir l'articulation entre le baccalauréat et la procédure d'orientation, entre les études qui le préparent et l'entrée dans le supérieur.**

**Traitement à égalité des « entrants » et des « réorientations » en L1 : L'APLCPGE considère qu'il faut revenir sur cette disposition du code de l'éducation dont l'application stricte a ajouté des contraintes supplémentaires sur un processus déjà en tension.**

---

L'outil APB depuis 10 ans donne entière satisfaction pour l'entrée en CPGE. Il a mis un terme à des échanges entre lycées de dossiers papiers longs et fastidieux. La clarté APB permet de gérer en grande transparence des règles communes acceptées par tous. La logique qui prévaut est que les étudiants font des vœux hiérarchisés dont l'ordre est ignoré des lycées d'accueil et que les établissements font des classements d'élèves eux-mêmes ignorés de ces derniers. L'outil APB réalise l'adéquation entre les vœux et les classements au bénéfice de tous les établissements y compris les moins prestigieux qui dans le cas des dossiers papiers étaient lésés. APB instaure ainsi une démarche qui ne fait place à aucune stratégie : on peut ainsi réellement travailler avec lui la question de l'orientation (je réfléchis à ce qui m'intéresse le plus et je le mets en 1<sup>ère</sup> position) Chaque année cette admission est réalisée au mieux et la plupart des établissements ont rejoint cette plateforme excepté les IEP et SciencePo, Dauphine, bachelors ou encore quelques écoles à recrutement au niveau du baccalauréat - ce qui génère quelques démissions regrettables, comptabilisées comme des échecs. **Pour les CPGE qui offrent un nombre de places limitées et pour lesquelles les classements s'effectuent sur la base des bulletins trimestriels, depuis tous dématérialisés, l'outil est indispensable.**



La difficulté aujourd'hui provient du fait qu'on demande à APB d'affecter tous les élèves dans des filières non sélectives, c'est-à-dire sans classement, avec toutefois un nombre de places limitées. Qu'on le veuille ou non si le nombre de candidats est  $X$  et que le nombre de places est inférieur à  $X$  quel que soit l'algorithme, le logiciel sera incapable de réaliser ce qu'on lui demande. Pire, si le nombre total de places est  $X$  mais que par filière, par formation, par université ce nombre est limité, l'outil ne réalisera pas l'adéquation. Il faut donc admettre que sans règle, le système est condamné à l'échec. Depuis plusieurs années, de nombreuses modifications sont apparues. Elles ont introduit subrepticement le mécanisme même que le dispositif APB a pour but de supprimer : l'intérêt de réfléchir à une stratégie dans l'ordre de ses vœux (si je mets mon vœu n°2 en premier je sais que je l'aurai alors que si je mets mon vœu 1 en premier je risque de n'avoir que mon vœu n°3). La dernière en date dite « des pastilles vertes » a mécontenté de nombreuses familles et discrédité la parole de l'institution (obligation d'introduire des vœux dont l'élève, au fond, ne voulait pas ; situation d'autant plus incohérente cette année lorsque certains élèves se sont vu refusés sur ces pastilles vertes elles-mêmes !). Nous rappelons que, il y a encore quelques années, sur 700 000 candidatures, seules 7 000 étaient sans solution soit 1%. **Un outil qui donne satisfaction à 99% est un très bel outil.**

Sans sélection, c'est-à-dire classement, mais dans un contexte d'offre et de demande donné, le tirage au sort est apparu. **C'est une ineptie aux yeux de l'APLCPGE au sens où l'on donne à l'élève l'idée que son avenir se joue aux dés et que dans un cursus de formation, les acquis, les évaluations et les parcours antérieurs n'ont aucune importance.** C'est la négation même de la formation et de la démarche d'orientation. C'est ainsi que des Bac Pro pouvaient entrer en PACES avant des Bac S. Personne ne peut admettre cela et c'est ce qui s'est passé. **Pour l'APLCPGE il convient de mettre un terme au tirage au sort.**

Or, qu'on le veuille ou non la sélection s'opère. Dans les filières sélectives évidemment, et ces filières sont très prisées des élèves et des familles. La sélection se fait aussi, *de facto*, en L1, L2 ou L3, par l'échec. Puis officiellement en Master. Pourquoi donc leurrer des élèves ? Il est donc nécessaire de définir des prérequis. **L'APLCPGE considère que la définition de prérequis pour l'entrée en L1 ne doit pas se faire sur des critères individuels (notes et classements), elle doit s'opérer sur des critères de filières (contenus).** Ainsi, avec une bonne information, les élèves pourront candidater sur les filières adaptées à leurs compétences et parcours.

Par ailleurs, la mise en place de dispositifs-passerelles nous semble indispensable pour répondre à la diversité des parcours et à la maturation des projets d'orientation. Un jeune a le droit de changer d'idée, il a le droit de mûrir, il a aussi le droit de se tromper. **Ainsi, l'obtention du baccalauréat doit permettre à tous les élèves qui le souhaitent d'accéder à l'enseignement supérieur, l'entrée se faisant par différents types de formation, sélectives ou non, contingentées ou non, les parcours pouvant tous se rejoindre par des passerelles.** D'ores et déjà, on observe que les passerelles fonctionnent très bien dans le cadre des filières industrielles : il convient de s'appuyer sur cette réussite pour penser les autres dispositifs. Entrer dans le supérieur ne doit pas être vécu comme un couperet, comme un tuyau qui engage définitivement toute sa vie. Il faut que les jeunes puissent dédramatiser, qu'ils puissent choisir les matières qui les intéressent vraiment. Et qu'ils soient sereins sur le fait que, au bout du compte, même si leur trajet n'est pas linéaire, en faisant ce qui les intéressent ils iront plus loin et trouveront leur chemin de réussite.

Aujourd'hui, le Bac est resté réglementairement le 1<sup>er</sup> diplôme universitaire tandis que c'est en fait la procédure d'orientation (et donc actuellement APB) qui conditionne l'avenir de tout élève de 1<sup>ère</sup> et de terminale. L'orientation est définie avant les résultats du baccalauréat ! **L'APLCPGE considère qu'il faut revoir l'articulation entre ce diplôme et la procédure d'orientation, entre les études qui le préparent**



**et l'entrée dans le supérieur.** Il convient donc de réfléchir sur le calendrier (durée et enchaînement logique des procédures).

Enfin, cette année en particulier a été l'année de toutes les erreurs pour APB avec la mise en place effective du traitement à égalité des « entrants » et des « réorientations » en L1. **L'APLCPGE considère qu'il faut revenir sur cette disposition du code de l'éducation dont l'application stricte a ajouté des contraintes supplémentaires sur un processus déjà en tension.** Considérant le nombre d'échecs, il faut bien réfléchir aux réorientations, et pas de façon simpliste. Par exemple, on pourrait proposer que les réorientations laissent beaucoup plus de place à une entrée directe en L2, d'autant que beaucoup de parcours de licence commencent aujourd'hui par une L1, parfois L2, assez généralistes. L'exemple réussi de ce type de mécanisme nous est donné depuis quelques années par les parcours pluriels en PACES.

APLCPGE, Septembre 2017